



Municipalité de Gryon

Gryon, le 18 mai 2026

AU CONSEIL COMMUNAL
De et à

1882 GRYON

Préavis no 09/2026

- *Assainissement de collecteurs à Rabou, la Losse et enrobés*
- *Mise en place d'une limitation à 30 km/h*

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

La construction des garages et immeubles des Valérianes à la Losse étant achevée, il convient maintenant de refaire l'enrobé de la chaussée dans ce secteur. Il a été demandé au responsable des services industriels de contrôler auparavant les différents collecteurs de ce secteur, y compris à Rabou où une réparation urgente a dû intervenir en 2025.

Le présent préavis porte dès lors sur un remplacement du collecteur principal d'eaux claires, une mise en séparatif ainsi que le remplacement d'une conduite d'eau potable.

En parallèle et suite à la publication officielle qui a eu lieu par le service cantonal DGMR, nous avons obtenu l'autorisation de limiter la vitesse de circulation à 30 km/h dans le Village, entre le virage du Café des Alpes et le haut de la Losse (accès garderie). Un montant est dès lors prévu pour poser la signalisation et réaliser les marquages nécessaires.

Un troisième point a trait au pilier public dont la toiture est en très mauvais état. Elle a été régulièrement endommagée par des véhicules et refixée par nos services extérieurs mais les réparations deviennent problématiques et la solidité de cet ouvrage ne sera plus assez garantie à court terme.

Pour 2027, nous prévoyons de porter au budget aussi une sécurisation des murs du Village dont la hauteur de corps n'est pas réglementaire mais nous étudions encore les meilleures solutions susceptibles d'être aussi acceptées par la section des monuments historiques.

2. Descriptif des travaux

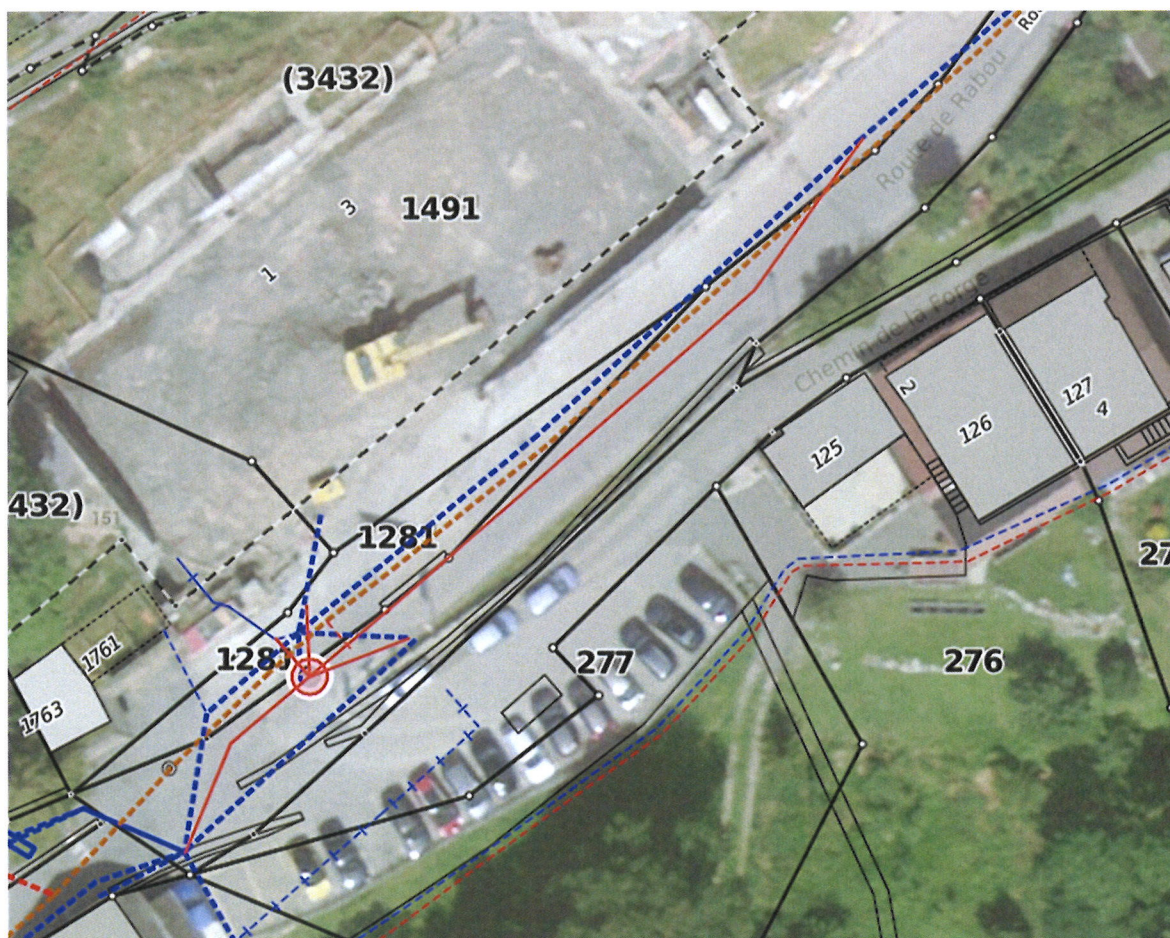
2.1 Collecteurs et conduite d'eau potable

Afin de déterminer les travaux à entreprendre, une inspection avec établissement d'un rapport a été effectuée par une entreprise spécialisée. Il en découle le projet de remplacement du collecteur principal d'un diamètre de 250mm, mesurant environ 70m et le remplacement des chambres et grilles de collecte des eaux provenant des surfaces à fort ruissellement de la route et des places de parc.

Nous profiterons également des travaux pour soustraire un collecteur des eaux claires provenant de Rabou du collecteur des eaux usées afin de se conformer à la LEau et aux prescriptions cantonales. Celui-ci sera d'une longueur de 50m pour un diamètre de 200mm,

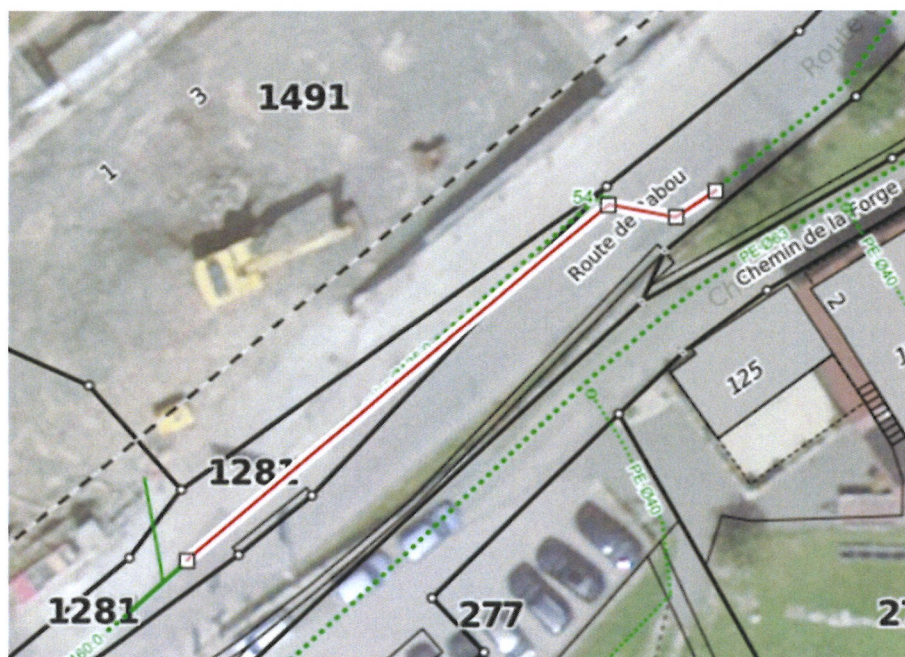
L'assainissement de ce secteur est très important en raison de la zone de glissement permanent connue en aval de ce secteur de la Losse, afin d'éviter toutes infiltration des eaux provenant des collecteurs.

La société FMA s'est en outre annoncée pour se greffer à ces travaux et profiter des fouilles ouvertes pour optimiser son réseau électrique. Elle participera pour une part à définir ultérieurement en fonction des longueurs de fouille mais nous n'avons pas soustrait de montant du total des travaux dans ce préavis afin d'éviter toute surprise, par exemple une dédite de derniers instants.



Concernant les eaux usées, l'inspection par caméra n'a pas mis en évidence de défauts nécessitant une intervention.

En matière **d'eau potable**, seul un segment de conduite en acier subsiste entre Rabou et la rue du Village. D'une longueur de 40m, il sera remplacé, ainsi que sa vanne, par une conduite en PE d'un diamètre de 160 pour être en adéquation avec le Plan directeur de distribution de l'eau.



2.2 Revêtement bitumineux et génie-civil

La route longeant le parking de la Losse sera recouverte totalement d'une couche de roulement comme suit :

- Rabotage d'accrochage et réglage
- Réparations ponctuelles de la couche de support
- Encollage des surfaces
- Pose d'une natte de carbone 120kN pour rompre les zones de fissures
- Pose du revêtement bitumineux de 4 cm
- Réfection du jointoiment des pieds de murs de la rue du village.

Une intervention identique a déjà eu lieu dans la rue du Village, prise en charge directement par le budget annuel. Afin de limiter les coûts, il a été renoncé à goudronner les places de parc du secteur à l'aval de la Losse.

2.3 Pilier public

Le couvert devant les WC et le pilier public montrent des signes de vieillesse et est régulièrement endommagé par des véhicules. Par ailleurs, la présence de ce pilier et sa structure font que les véhicules ont une distance de stationnement qui rétrécit le gabarit routier. La suppression du couvert et le déplacement du pilier permettrait de rapprocher les véhicules du mur, comme c'est le cas plus loin.

En effet, après réflexion, la Municipalité propose de déplacer ce pilier contre la façade Ouest du bâtiment communal, comme le montre le photomontage ci-dessous. Ceci demandera certes aux citoyens de se déplacer jusque devant la Maison de commune mais il faut aussi admettre qu'avec l'évolution des moyens de communication et d'information, le recours à un pilier public devient plus sporadique, même s'il reste obligatoire pour certaines publications officielles (enquêtes

publiques, convocations des séances du Conseil communal, avis d'abattage, résultats des votations, etc...)

Le démontage du couvert sera assuré par l'équipe communale, de même que la pose des nouvelles vitrines.

2.4 Mise en place de la zone 30 km/h

Depuis plusieurs années, des riverains demandent la mise en place d'une limitation de vitesse à travers le Village et la Municipalité était entrée en matière, tout en reportant la mise en service à l'issue du chantier des Valérianes.

Dans l'intervalle, des discussions ont eu lieu avec divers services cantonaux, ainsi que des mesures de vitesse par le radar préventif afin de pouvoir déterminer la meilleure mesure à mettre en place, notamment entre une zone de rencontre (20 km/h) et une zone limitée à 30 km/h.

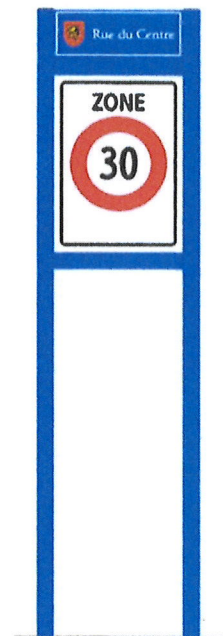
Les mesures de vitesses effectuées démontrent que le 85% des passages respecte d'ores et déjà le 30 km/h.

Un premier dossier, de **zone de rencontre**, avait été étudié et préavisé avec des remarques défavorables des services cantonaux. Ceux-ci rappelaient notamment que la norme VSS 640 075 ne recommande pas de séparation des flux entre la chaussée et l'espace piétons, ce qui était prévu avec le marquage d'une bande de couleur. La section « monuments et sites » n'avait pas approuvé les marquages de zones ovales et d'une bande piétonne avec une couleur rouge en raison du classement du Village à l'inventaire national des sites construits ISOS.

Il convient en outre de tenir compte que cette rue du Village est un passage de transit avec un axe principal très marqué et non un « quartier résidentiel » dans lesquels les zones de rencontre sont plus adaptées. La Municipalité, au vu des vitesses déjà modérées actuellement constatées et des remarques des services cantonaux, a dès lors décidé d'opter pour une zone limitée à 30 km/h, comme instaurée dans les villages voisins des Posses ou de Fenalet.

La publication a eu lieu en ce sens, avec préavis favorable du service cantonal concerné et n'a suscité aucune opposition ou remarque. Les coûts à investir consisteront à la pose de totems, signaux et marquages au sol.

La limitation de vitesse n'est qu'une première étape. La sécurisation du cheminement des piétons reste à régler. Le cadre légal rend la recherche de solutions compliquée et ne nous a pas permis, à ce jour, de trouver un dispositif satisfaisant.



3. Montants estimatifs des travaux

1. Assainissement :

-Rabou, réalisation d'un nouveau collecteur E.C.	fr.	35'000.-
-La Losse, remplacement du collecteur E .C.	fr.	49'000.-

2. Eau potable :	
-Génie-civil	fr. 25'000.-
-Appareillage	fr. 25'000.-
3. Routes :	
-Pose du revêtement en béton bitumineux	fr. 30'000.-
-Marquage, Zone 30, 5 totems, panneau céder de passage, places bleues et blanches	fr. 20'000.-
4. Vitrites pilier public	fr. 16'000.-
Total intermédiaire	fr. 200'000.-
5. Volatilité du prix des matières premières, imprévis. 15%	Fr. 30'000.-
6. TVA 8,1%	Fr. 16'200.-
Montant total des travaux	Fr. 246'200.-

Cette dépense sera amortie de la manière suivante :

- en 60 ans pour la part concernant l'assainissement et l'eau potable
- en 20 ans pour la part concernant les routes
- en 4 ans pour la part concernant l'administration générale
-

4 - Conclusions

Ces différentes interventions permettront de proposer une rue du Village mieux sécurisée et d'y faire si nécessaire des contrôles radar de police. Elles assainiront aussi le secteur des collecteurs entre Rabou et le Village avant la pose d'un enrobé définitif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- vu le préavis no 09/2026,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

Décide

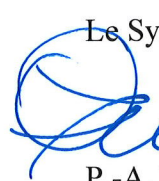
1. *d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux d'assainissements de collecteurs à Rabou et à la Losse puis de réfection de l'enrobé ainsi que de créer une zone 30 km/h au Village et de déplacer le pilier public*
2. *d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 246'200.- nécessaire à ces travaux,*
3. *de financer cette dépense par la trésorerie courante ou un emprunt dans les limites autorisées par le plafond d'endettement.*

4. *de porter cette dépense aux comptes :*

- *d'investissement 7200.5030.112 pour la part concernant l'assainissement*
- *d'investissement 7100.5030.112 pour la part concernant l'eau potable*
- *d'investissement 6150.5030.112 pour la part concernant les routes*
- *d'investissement 0220.5030.112 pour la part concernant l'administration générale*
- *de bilan 1403.112 « 09/2026 Collecteurs Rabou/Losse » pour la part concernant l'assainissement et l'eau potable*
- *de bilan 1401.112 « 09/2026 Enrobé Rabou/Losse et 30 km/h Village » pour la part concernant les routes*
- *de bilan 1406.112 « 09/2026 Pilier public » pour la part concernant l'administration générale*

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ :

Le Syndic  La secrétaire 
P.-A. Burnier  E. Moreillon

Délégué municipal : M. Eric Chabloz